

Prénom: _____ Nom: _____	Niveau : 9 ^e <input type="checkbox"/> 10 ^e <input type="checkbox"/> 11 ^e <input type="checkbox"/> 12 ^e <input type="checkbox"/>	ÉSC Père-René-de-Galinée
---	--	---------------------------------

L'élève doit remettre ce formulaire à l'école une fois les 40 heures de service communautaire terminées ou aux échéances déterminées par la direction d'école.

Titre et description de l'activité	Nombre d'heures	Date d'achèvement	Nom de l'organisme et numéro de téléphone	Nom et signature du superviseur
Total				

ÉLÈVE : Chaque élève doit accomplir 40 heures de service communautaire pour obtenir son diplôme d'études secondaires. L'élève de moins de 18 ans planifie et choisit ses activités en consultation avec ses parents.	PARENTS, TUTEURS, TUTRICES : Votre rôle est d'aider votre enfant à trouver et à choisir des activités correspondant aux exigences énoncées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. Veuillez signer ci-dessous pour confirmer que vous avez pris connaissance des activités énumérées à la liste des activités et des organismes admissibles aux fins du service communautaire et que vous les considérez appropriées. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du service communautaire, communiquez avec la direction d'école. Si votre enfant a moins de 18 ans, l'un des parents doit signer le formulaire.	SUPERVISEUR : Vous vous engagez à offrir à l'élève la possibilité de faire les activités et à assurer sa surveillance durant ces activités. Vous devez assurer la formation ou la préparation que peut requérir une activité et fournir le matériel nécessaire. Il est préférable que l'élève effectue son service communautaire en français, et ce, dans un milieu sans danger. Votre rôle est aussi de vérifier si l'élève termine les activités en question et de noter le nombre d'heures qu'il y a consacrées. Il est fortement recommandé aux organismes qui accueillent l'élève pour des activités communautaires de lui offrir dès son arrivée, une formation adéquate en matière de santé et de sécurité.
--	---	--

Signature de l'élève _____ Date _____

Signature du parent ou tuteur _____ Date _____

Signature de la direction _____ Date _____

Réservé à l'école Inscription dans le Relevé de notes de l'Ontario Par _____ Date _____
--

Réservé à l'école Inscription dans le relevé pour le programme d'éducation intermédiaire de l'IB Par _____ Date _____
--

Le service communautaire

1. Exigence

Votre enfant doit effectuer un total de quarante (40) heures de service communautaire au cours de ses quatre (4) années d'études secondaires pour obtenir son diplôme. À noter que l'enfant peut débiter ses heures durant l'été qui précède son entrée en 9^e année.

2. Responsabilité

En tant que parent, vous devez:

- Aider votre enfant à choisir des activités propices;
- Communiquer avec l'organisme qui parraine l'activité ou la direction d'école si vous avez des questions ou des préoccupations;
- Signer les formulaires pertinents.

Pour sa part, votre enfant doit:

- Choisir une ou plusieurs activités parmi celles suggérées par le conseil ou faire approuver par la direction d'école toute activité qui ne figure pas sur la liste;
- Remplir la colonne appropriée du *formulaire Relevé du service communautaire*, en collaboration avec l'organisme qui parraine l'activité, vous le remettre aux fins de signature, puis le soumettre à la direction à intervalles prédéterminés ou à la fin des quarante (40) heures de service communautaire.

3. Liste des activités admissibles à l'école et dans la collectivité

Les activités vécues ou faites à l'école ne doivent pas donner droit à un crédit. Les activités suivantes sont admissibles :

- L'administration de l'école, par exemple, siéger au conseil d'élèves, à un comité de la FESSO;
- L'organisation d'activités scolaires en collaboration avec d'autres personnes, par exemple, le festival de théâtre, une rencontre sportive;
- La participation à l'organisation, par exemple, des activités de financement;
- La mise sur pied de services à l'intention des autres élèves, par exemple, des services de tutorat ou de mentorat gratuits.

Les activités dans la collectivité doivent avoir lieu auprès d'organismes à but non lucratif. Les activités suivantes sont admissibles;

- L'organisation d'activités au profit de la collectivité, par exemple, La Saint-Jean, le carnaval d'hiver, les jeux franco-ontariens;
- La collaboration des projets écologiques;
- Le bénévolat dans une maison de retraite, dans un hôpital ou dans une maison de soins infirmiers;
- La participation à des projets communautaires, par exemple, au centre culturel de la langue française, à l'ACFO, à la paroisse.

4. Liste des organismes admissibles

L'élève peut effectuer son service communautaire au sein de divers organismes, par exemple;

- Le centre culturel de sa collectivité;
- Les camps d'été;
- Les centres d'accueil pour personnes âgées;
- Les hôpitaux;
- Les paroisses;
- Les centres hospitaliers;
- TFO;
- Les centres d'études indépendantes;
- Les garderies;
- Habitat 2000;
- Les groupes à vocation écologique;
- Les musées;
- Les organismes communautaires (le club Richelieu, le mouvement scout et le centre d'alphabétisation);
- Les troupes de théâtre;
- Les banques alimentaires;
- L'Armée du Salut;
- La Saint-Vincent-de-Paul;
- Le centre des pionniers

5. Liste des activités inadmissibles selon le ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation a dressé une liste des activités qui ne peuvent tenir lieu d'activités de service communautaire. Une activité est inadmissible dans les cas suivants;

- L'activité est dans le cadre de la *journée Invitons nos jeunes au travail* pour les élèves de la 9^e année;
- L'activité fait partie du programme d'éducation coopérative;
- L'activité est liée à un cours ou à un programme ouvrant droit à un crédit;
- L'activité a lieu dans une société minière ou forestière et l'élève a moins de 16 ans;
- L'activité a lieu dans une usine et l'élève a moins de 15 ans;
- L'activité se déroule dans un milieu industriel quelconque, y compris les locaux d'entretien d'un aréna, et l'élève a moins de 14 ans;
- L'activité est normalement accomplie par une personne rémunérée en milieu de travail;
- L'activité exige des connaissances d'un travailleur ou d'une travailleuse dont le métier est réglementé par le gouvernement provincial;
- L'activité exige la conduite d'un véhicule ou l'utilisation d'outils électriques ou d'échafaudages;
- L'activité exige l'administration d'un médicament ou intervention médicale;
- L'activité exige la manipulation de substances dangereuses telles qu'elles sont définies dans la *loi sur la santé et la sécurité au travail*;
- L'activité est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, par exemple, les travaux du ménage;
- L'activité se rapporte au secteur bancaire ou exige de s'occuper de valeurs mobilières ou de bijoux, d'œuvres d'arts, d'antiquités ou autres objets précieux;
- L'activité est reliée à des programmes de service communautaire ordonnés par les tribunaux, par exemple, les programmes pour les jeunes contrevenants.